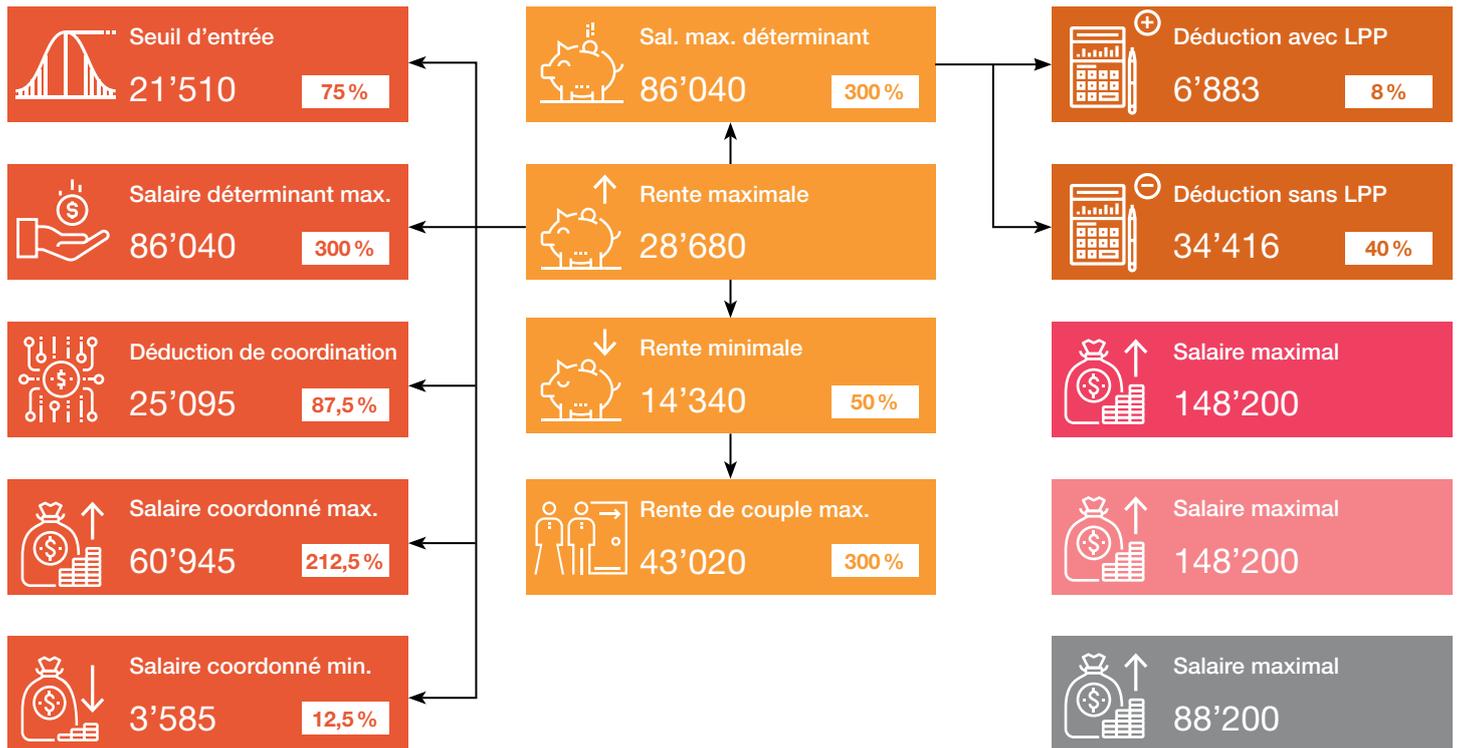


Chiffres clés des assurances sociales 2021



LPP AVS/AI 3a LAA AC APG/AM

AVS/AI AC APG/AM

Rentes	
Rente vieillesse / AI simple	100 %
Rente de couple max. plafonnée	150 %
Rente de veuve/veuf	80 %
Rente d'orphelin	40 %
Rente d'orphelin de père et de mère	60 %
Rente AI pour enfant	40 %

Âge de la retraite des femmes 64 ans
Âge de la retraite des hommes 65 ans

Revenus exempts de cotisation par an

CHF < 16'800 64/65 ans (perception rente AVS)
 CHF < 2'300 pour salaire minime

Cotisations	Travailleurs indépendants	
	½ employé	½ employeur
AVS	8,7 %	8,1 %*
AI	1,4 %	1,4 %*
APG	0,5 %	0,5 %*
Total	10,6 %	10 %*

* Pour les revenus inférieurs à 57 400 francs, le taux de cotisation est réduit selon le barème dégressif

AVS / AI / APG Personnes sans activité

Cotisation minimale	CHF 503
Montant maximum	CHF 25'150

AC ½ employé ½ employeur

	2,2 % jusqu'à CHF 148'200
	1,0 % à partir de CHF 148'200

LPP

Rentes (loi)	
H: vieillesse	6,80 % AGH* mit Zins
H: AI	6,80 % AGH* ohne Zins
F: vieillesse	6,80 % AGH* mit Zins
F: AI	6,80 % AGH* ohne Zins

*AV: avoir de vieillesse

Rentes de vieillesse	100 %
Rente enfants de retraite	20 %
Rente d'invalidité	100 %
Rente AI pour enfant	20 %

Avant la retraite rente AI Après la retraite rente de vieillesse

Rente de veuve/veuf	60 %
Rente d'orphelin	20 %

Rentes AI

< 40 %	Aucune rente
40 % – 49 %	Quart de rente
50 % – 59 %	Demi-rente
60 % – 69 %	Trois quarts de rente
70 % – 100 %	Rente entière

Bonifications de vieillesse annuelles

Hommes	Femmes	
25 – 34 ans	25 – 34 ans	7 %
35 – 44 ans	35 – 44 ans	10 %
45 – 54 ans	45 – 54 ans	15 %
55 – 65 ans	55 – 64 ans	18 %

Cotisations: L'employeur doit payer au moins la moitié des coûts totaux

Seuil d'entrée: CHF 21'510

LAA

Rentes / indemnités journalières LAA		
Veuves/veufs	40 %	} max. 70 %
Orphelin père ou mère	15 %	
Orphelin père et mère	25 %	
Invalidité	80 %	
Complémentaire (décès / invalidité totale)	90 %	avec 1 ^{er} pilier
Indemnités journalières	80 %	dès le 3 ^e jour

Autres prestations

Frais de guérison hôpital division commune
Traitement médical
Voyage, transport + frais de sauvetage
Moyens auxiliaires, dommages matériels
Transport du corps + frais funéraires
Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Cotisations

AP	à la charge de l'employeur
ANP	à la charge de l'employé